

Attestation de déclaration de formation continue pour l'année 2024

Nom et prénom VINCENT TRICOT
Numéro national 044316

L'entretien des compétences est, et a toujours été un enjeu essentiel pour les Architectes. Cette obligation est inscrite dans le décret du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes (article 4) : « L'architecte entretient et améliore sa compétence ; il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles acceptées par l'Ordre des architectes. »

Par cette attestation, **VINCENT TRICOT** justifie avoir déclaré ses actions de formation continue auprès de nos services en **2024** et répondu à son obligation annuelle d'actualisation de ses compétences. Les actions de formation continue structurée suivies sont les suivantes :

Formations structurées

- Manager son équipe en agence : gagner en efficacité au quotidien (GEP Atlantique) - **14 heures**
- Mieux gérer son temps et prévenir son stress et celui de son équipe en agence d'architecture (gérants) (GEP Atlantique) - **15 heures**

Formations complémentaires

- L'IA une bonne nouvelle pour les entreprises ? () - **3 heures**
- Webinaire : L'embauche d'un salarié () - **1 heures**
- Webinaire : Rémunérations sans charge () - **1 heures**
- Les déjeuners de l'entreprise () - **2 heures**

Fait à Paris, le 13 décembre 2024



Christine LECONTE, Présidente

www.architectes.org

Cette attestation est établie sur la base des déclarations de l'architecte. Elle n'ouvre pas droit au crédit d'impôt ou à une prise en charge financière par le FIF-PL ou l'OPCA-PL.